

Le 18 octobre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 18 octobre 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau a motivé son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-10-235
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-10-236
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-09-20

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 20 septembre 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

4a) Faits saillants

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la directrice générale par intérim, madame Marie- Hélène Gagné.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Mandat relatif à l'étude d'une mise en commun des ressources en sécurité incendie.

Ce soir, vous allez constater que nous allons donner un mandat aux services incendies respectifs de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights afin d'explorer les différentes avenues possibles de mise en commun des ressources disponibles.

En août 2023, la MRC des Pays-d'en-Haut informait le ministère de la Sécurité publique **que le service incendie de la Municipalité était dans l'incapacité de respecter les objectifs 2 et 3(force de frappe)** de leur plan de mise en œuvre du schéma de risques approuvé en 2019, et ce, en raison de pénurie de pompiers dans la municipalité.

Il est important pour le conseil d'explorer diverses solutions qui pourraient potentiellement nous assurer de respecter le schéma de couverture de risques, et ce, pour l'ensemble du territoire.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-10-237
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 9 octobre 2024, au montant de 2 429 836.30 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 9 octobre 2024, au montant de 1 209 874.68 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 18 octobre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2024-10-238
Vente partie
lot 4 124 638,
ch. Morgan

6a) Vente d'une partie de lot municipal 4 124 638, chemin Morgan

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande d'acquisition d'un lot vacant lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la Municipalité, après analyse, est disposée à procéder à la vente d'un lot vacant municipal;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ce lot, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une station d'épuration de la Municipalité est déjà présente sur une partie du lot 4 124 638 et que l'acheteur devra diviser le terrain, à ses frais, afin d'octroyer une marge latérale d'au moins un (1) mètre à la station d'épuration de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié l'appel d'offres ADM2024-02 dans le journal l'Accès du 11 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente de la partie du lot municipal suivant au propriétaire du lot contigu suivant :

Lot vacant municipal	Nom(s) acheteur(s)	Prix d'achat par le propriétaire
Une partie du lot 4 124 638	Les Constructions Raymond	75 000 \$

QUE l'acquéreur s'engage à débiter la construction d'une résidence unifamiliale sur la partie de lot 4 124 638 dans un délai maximal de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente et à obtenir tous les permis et les autorisations nécessaires au projet;

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et à la division du lot et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot municipal 4 124 638 du cadastre du Québec, à Les constructions Raymond et fils et, tel que soumissionné, la vente soit au montant de 75 000 \$;

ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction du lot précité;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-239
Acceptation
de la
tarification
2025 SPCALL

6b) Acceptation de la tarification 2025 de la SPCA Laurentides-Lanaudière

ATTENDU l'entente de 5 ans intervenue entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Laurentides-Lanaudière (SPCALL), en mars 2022;

ATTENDU QU'à chaque année les tarifs seront indexés au taux annuel en vigueur et que les frais mensuels seront calculés selon le dernier décret de la population;

ATTENDU QUE la SPCALL a présenté sa tarification pour l'année 2025.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la tarification 2025 telle que présentée.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-240
Lettre
d'entente
TUAC
2024-02

6c) Acceptation de la lettre d'entente TUAC 2024-02

ATTENDU la lettre d'entente 2024-02 avec le syndicat des pompiers TUAC, local 501;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer la lettre d'entente 2024-02 avec la TUAC, local 501.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-241
Embauche
d'un DG

6d) Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU la recommandation de la consultante à l'effet d'engager monsieur Alain Halley et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de 3 ans, monsieur Alain Halley au poste de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 28 octobre 2024;

QUE, conformément au contrat d'embauche, monsieur Halley soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à entériner le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions d'emploi de monsieur Halley.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-242
Embauche
d'une adjointe
administrative

6e) Embauche d'une adjointe administrative occasionnelle

ATTENDU QUE le poste d'adjointe aux travaux publics est vacant depuis plusieurs semaines;

ATTENDU les obligations en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite remplir ses obligations et assurer un soutien à plusieurs départements.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche madame Lucie Potvin au poste d'adjointe administrative occasionnelle jusqu'à la fin de janvier 2025, à la classe 8, échelon 7, afin de soutenir les activités de la Municipalité;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents confirmant l'embauche de Madame Potvin.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-111 et 02-130-00-200 (salaires administration et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 18 octobre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-243
Nomination
d'un
représentant
pour
l'application
du règlement
encadrant les
chiens

6f) Nomination d'un représentant pour l'application du règlement encadrant les chiens

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un représentant de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le cadre de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (règlement d'application) et sa loi habilitante;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge préférable que ce représentant soit un inspecteur de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE l'inspecteur en urbanisme, Olivier Proulx, soit le représentant de la Municipalité dans le cadre de l'application du Règlement;

ET QUE l'inspecteur soit autorisé à demander les documents nécessaires afin d'appliquer les mesures nécessaires relatives au pouvoir accordé aux municipalités par le règlement d'application et de sa loi habilitante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-244
Exemption
frais d'admin.
Green-Valley

6g) Exemption des frais d'administration pour les travaux d'urgence sur le chemin Green Valley

ATTENDU les pluies diluviennes du 23 juin dernier;

ATTENDU QUE des citoyens habitant la portion privée du chemin Green Valley étaient enclavés et captifs sur leur propriété respective en raison de l'état du chemin;

ATTENDU QUE le chef pompier par intérim et le directeur des travaux publics ont rencontré la majorité des citoyens pour leur offrir une aide d'urgence;

ATTENDU QUE plus de cinquante pourcent (50%) des contribuables ont accepté que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard procède aux travaux de réfection temporaires en raison de l'urgence de la situation et que ces contribuables ont accepté d'en défrayer les coûts;

ATTENDU Qu'en vertu du règlement de tarification 2024-25 (# 928), des frais d'administration de quinze pourcent (15%) ont été facturés aux huit (8) contribuables;

ATTENDU QUE l'entreprise 12787121 CANADA INC., propriétaire de la portion privée du chemin Green Valley, souhaite payer la totalité des travaux effectués, à l'exception des frais administratifs;

ATTENDU le caractère extraordinaire de la situation.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exempte les contribuables de la portion privée de la rue Green Valley des frais administratifs;

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au regroupement des factures 4FD000123 et 4FD000138 à 4F000144 en une seule facture, d'éliminer les frais d'administration et de la transmettre à la compagnie 12787121 CANADA INC;

ET QUE la compagnie 12787121 CANADA INC. devra payer au plus tard le 25 octobre 2024 la totalité de la facture.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-245
Demande
financière
PAVL

6h) Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le responsable de la Municipalité, monsieur Charles Biron, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-246
Règlement
hors cour

6i) Autorisation de signature d'un règlement hors cour

ATTENDU un règlement hors cour dans le dossier portant le numéro 700-17-017015-206.

Il proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à prise d'effet du règlement hors cour.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-247
Calendrier
séances du
conseil 2025

6j) Adoption du calendrier et lieu des séances du conseil 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront à l'église, au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et débuteront à 18 h 30 aux dates suivantes:

24 janvier 2025	18 juillet 2025
21 février 2025	22 août 2025
21 mars 2025	19 septembre 2025
25 avril 2025	Octobre 2025 = élection
23 mai 2025	14 novembre 2025
20 juin 2025	12 décembre 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6k) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe Marie-Hélène Gagné

1. Chloé Morin
Adjointe administrative aux travaux publics
Temps temp plein
Embauche : 15 octobre 2024
Salaire : Classe 6, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs
2. Louise Brisebois
Technicienne en administration aux travaux publics
Embauche : 11 mars 2024
Fin d'emploi: 2 octobre 2024
3. Carole Boucher
Commis à la taxation / perception
Occasionnelle, remplacement congé de maladie
Embauche : 21 octobre 2024
Salaire : Classe 6, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-10-248
Octroi contrat
d'enneigement
sablage
ch. St.
Adolphe-d'en-
Haut

7a) Octroi d'un contrat pour le déneigement de Saint-Adolphe-d'en-Haut

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a requis des offres de services pour le déneigement, le déglacage et l'épandage d'abrasifs des chemins municipaux, secteur Saint-Adolphe d'en Haut, pour une durée de 4 saisons hivernales consécutives, soit 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur SEAO TP2024-033 du 20 août au 25 septembre et à un avis public dans le journal le Devoir;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture public le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30;

ATTENDU QU'un seul des invités a répondu à l'appel d'offres.

SOUMISSIONNAIRES			PRIX TOTAL avant taxes	PRIX taxes incluses
Monco Construction			860 160 \$	988 969\$
2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	
215 040 \$ plus taxes	215 040 \$ plus taxes	215 040 \$ plus taxes	215 040 \$ plus taxes	

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat de déneigement, déglacage et d'épandage d'abrasifs des chemins municipaux, secteur Saint-Adolphe d'en Haut pour 4 saisons hivernales soit 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à Monco Construction et, tel que soumissionné, soit au montant total de 860 160 \$ avant les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-434 (contrat de déneigement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 18 octobre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
rapports
comparatifs
septembre
2024

9a) Dépôt des rapports comparatifs par regroupement de types du service de l'urbanisme et de l'environnement pour septembre 2024

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de septembre 2024.

Résolution
2024-10-249
DDM
2024-0121
lot 4 124 714

9b) Demande de dérogation mineure n° 2024-0121 chemin Chopin, lot 4 124 714

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0121 vise à régulariser la superficie et les dimensions du lot 4 124 714 desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, en bordure du chemin Chopin. Plus précisément, le lot 4 124 714 possède une superficie de 510,6 mètres carrés, un frontage à la rue de 15 mètres, une largeur moyenne de 19,5 mètres et une profondeur moyenne de 28,5 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-072 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *une superficie de terrain d'au moins 1000 mètres carrés, un frontage à la rue d'au moins 20 mètres, une largeur moyenne d'au moins 20 mètres et une profondeur moyenne d'au moins 45 mètres;*

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan du lot, acte de vente enregistré le 3 mars 2007 sous le n° 14 040 239 et lettre explicative préparée le 3 avril 2024 par le demandeur;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la superficie et les dimensions du lot 4 124 714;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0121.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-250
DDM
2024-0122
Lot 4 127 411

9c) Demande de dérogation mineure n° 2024-0122 chemin Chopin, lot 4 127 411

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0122 vise à régulariser la superficie et les dimensions du lot 4 127 411 desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, en bordure du chemin Chopin. Plus précisément, le lot 4 127 411 possède une superficie de 552,2 mètres carrés, un frontage à

la rue de 15 mètres, une largeur moyenne de 20,6 mètres et une profondeur moyenne de 32,3 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-072 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *une superficie de terrain d'au moins 1000 mètres carrés, un frontage à la rue d'au moins 15 mètres, une largeur moyenne d'au moins 20 mètres et une profondeur moyenne d'au moins 45 mètres;*

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan du lot, acte de vente enregistré le 3 mars 2007 sous le n° 14 040 239 et lettre explicative préparée le 3 avril 2024 par le demandeur;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la superficie et les dimensions du lot 4 127 411;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0122.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-251
DDM
2024-0126
lots 2 826 333
et 2 826 671

9d) Demande de dérogation mineure n° 2024-0126, montée d'Argenteuil lots 2 826 333 et 2 826 671

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0126 vise à permettre l'utilisation d'une abatteuse multifonctionnelle pour la réalisation d'une coupe forestière de jardinage, lots 2 826 333 et 2 826 671, montée d'Argenteuil;

ATTENDU QU'alors que le premier paragraphe de l'article 409 du règlement de zonage no 634 prescrit : *1° Aucune machinerie de type « abatteuse » ne pourra être utilisée pour la coupe;*

ATTENDU QUE les plans et documents soumis : plan de gestion de la forêt (PAF) préparé le 23 aout 2021, prescription sylvicole préparée le 6 octobre 2021 par Charles Gélinas, ingénieur forestier, carte des travaux préparée en septembre 2022, carte du sentier corrigée en octobre 2023 par Charles Gélinas, ingénieur forestier, lettre explicative préparée le 2 septembre 2024 par Éric Pagé-Chavarie, ingénieur, description consistant en une abatteuse multifonctionnelle avec porteur forestier (porteur forestier, opération en bois court de petites dimensions sur chenille) et procuration signée par le propriétaire le 19 septembre 2024 par le représentant autorisé en vertu de l'entreprise ATTITUDE BOREALE G C INC.;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0126.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-252
DDM
2024-0130
lot 3 959 237

9^e) Demande de dérogation mineure n° 2024-0130, 2241, chemin du Village, lot 3 959 237

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0130 vise à permettre la reconstruction d'une résidence à une distance d'au moins 2,38 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance d'au moins 3,23 mètres de la ligne latérale droite du terrain. La résidence sera reconstruite au même endroit selon, sensiblement, les mêmes dimensions qu'avant sa démolition, 2241, chemin du Village, lot 3 959 237;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-027 du règlement de zonage n° 634 prévoit : *une marge latérale d'au moins 6 mètres pour la résidence* ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 22 janvier 2024 et révisé le 6 août 2024 par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, minute n° 0352, certificat de localisation préparé le 17 mars 2021 par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute n° 17 466, plans de construction, projet n° 2023DB, préparés le 19 juillet 2024 par Billie D'Aoust, technologue professionnel, rapport d'installation septique, projet n° 22322-DP, préparé le 4 mai 2022 par Maxime Blondin, technologue professionnel, lettre explicative préparée le 11 septembre 2024 par Dennis Geraghty, avocat et courriel transmis le 21 juin 2024 par Julie Lafontaine, directrice du service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité résumant l'historique de l'immeuble au 2241 chemin du Village et ses différents permis obtenus (n° 1627, n° 95113, n° 2021-0280 et n° 2023-0416) entre juin 1981 et septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis nécessaires à la reconstruction de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0130 pour la construction de la résidence selon les conditions suivantes :

1. Obtenir le permis nécessaire à la reconstruction de la résidence conformément aux Règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;
2. Obtenir le permis nécessaire au forage d'un puits d'eau potable conformément au Règlement des permis et certificats d'autorisation en vigueur de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et conformément au Règlement provincial en vigueur sur le prélèvement des eaux et leur protection en vigueur ;
3. Obtenir le permis d'installation septique conformément au Règlement des permis et certificats d'autorisation en vigueur de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et conformément au Règlement provincial en vigueur sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
4. L'ensemble des permis précités devant être obtenu dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-253
DDM
2024-0127
lots 4 125 255
et al.

9f) Demande de dérogation mineure n° 2024-0127, chemin des Eaux Vives, lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2024-0127 vise à permettre le remplacement des lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271 pour créer 2 lots non desservis par l'aqueduc et l'égout municipal. Plus précisément, le lot REF no 1 possède une superficie de 3 149,0 mètres carrés, un frontage à la rue de 19,81 mètres, une largeur moyenne de 51,69 mètres et une profondeur moyenne 52,79 mètres, alors que le lot REF no 2 possède une superficie de 4 000,0 mètres carrés, un frontage à la rue de 124,57 mètres, une largeur moyenne de 87,61 mètres et une profondeur moyenne 49,88 mètres, chemin des Eaux-Vives, lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-050 du règlement de zonage no 634 prescrit : *une superficie de terrain d'au moins 4000 mètres carrés, un frontage à la rue d'au moins 50 mètres, une largeur moyenne d'au moins 50 mètres et une profondeur moyenne d'au moins 60 mètres;*

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préliminaire et lettre explicative préparée le 6 septembre 2024 par les propriétaires;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour permettre d'une part, le remplacement de l'installation septique désuète au 1616, chemin des Eaux-Vives et d'autre part, pour permettre la construction d'une nouvelle résidence conformément aux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0127 selon les conditions suivantes:

1. Obtenir un permis de lotissement selon un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre, conformément au plan projet de lotissement préliminaire soumis par les demandeurs ;
2. Obtenir un permis d'installation septique au 1616 chemin des Eaux-Vives conformément au Règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
3. Obtenir une servitude de passage sur le lot actuel 4 125 269, où se trouve l'actuelle assiette de construction de l'entrée privée desservant la propriété du 1616 chemin des Eaux-Vives, sur son lot actuel 4 125 255 ;
4. L'ensemble des permis précités devant être obtenus dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-254
PIIA
n° 2024-0116
lot 3 958 082

9g) PIIA n° 2024-0116, 1823-1827, chemin du Village, lot 3 958 082

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0116 vise à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal, 1823 à 1827 chemin du Village, lot 3 958 082;

ATTENDU QUE les travaux doivent être faits d'urgence pour cause de fuites importantes mettant en péril les rénovations intérieures en cours (permis de rénovation n° 2024-0153);

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : toiture en bardeaux d'asphalte de couleur gris clair (brume matinale) de la compagnie BP;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 23 février 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute n° 7746 et soumission préparée le 2 juillet 2024 par les constructions et toitures Summum inc.;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0116 pour la rénovation du bâtiment principal selon les conditions suivantes:

- a) Obtenir le permis de rénovation conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-255
PIIA
no 2024-0129
lot 6 617 098

9h) PIIA no 2024-0129, chemin des Érables, lot 6 617 098

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0129 vise à permettre la construction d'une résidence et d'un garage attenant dont l'immeuble est situé dans une aire de sommet de montagne, chemin des Érables, anciens lots 5 718 698 et 5 718 699 et nouveau lot 6 617 098;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en Canoxel posé à la verticale de couleur blanche ; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons ; revêtement métallique du toit du balcon avant et du toit des portes de garage de couleur noire ; fenêtres en PVC ou en aluminium de couleur noire ; panneaux des fenêtres avant en fibrociment de couleur *rugged paths* ; portes en acier prépeint de couleur noire ; portes de garage en acier prépeint de couleur noire ; garde-corps des balcons et galeries en PVC de couleur noire ; soffites et fascias en aluminium de couleur noire;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 15 août 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 8090 ; plans couleurs et plans de construction, projet n° P24-110, préparés le 18 avril 2024 par Gabrielle Roy, technologue professionnel ; rapport d'installation septique préparé le 5 septembre 2024 par Maxime Blondin, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0129 pour la construction de la résidence et d'un garage selon les conditions suivantes:

1. Déposer un montant d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux afin d'assurer la conformité du PIIA ;

2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-256
PIIA
No 2024-0019
lot 3 958 032

9i) PIIA no 2024-0119, 131 rue du Collège, lot 3 958 032

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0119 vise à rénover l'extérieur du garage au 131 rue du Collège, lot 3 958 032;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en Canoxel posé à l'horizontale de couleur granite ; moulures décoratives en acier prépeint posées à la verticale de couleur gris granite ; revêtement de la mansarde en acier prépeint profilé à la baguette de couleur noire ; fenêtres en aluminium ou en PVC de couleur noire ; portes du garage en acier prépeint de couleur noire; porte d'entrée en acier prépeint de couleur noire ; moulures de coins et encadrements des fenêtres en Canoxel de couleur granite ; soffites et fascias en aluminium de couleur noire et luminaires muraux de couleur noire;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : esquisse couleur du garage préparée le 15 septembre 2024 par Julie Martel, technicienne en architecture pour la firme Immodev Division Construction ; plans et élévations du garage préparés le 15 août 2024 par Julie Martel, technicienne en architecture pour la firme Immodev Division Construction ; certificat de localisation préparé le 4 avril 2023 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute n° 7437 et lettre descriptive des travaux préparée le 16 août 2024 par le demandeur Jean-Sébastien Vadeboncoeur et procuration du propriétaire préparée le 16 août 2024;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation du règlement n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de rénovation du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0119 pour la rénovation du garage selon les conditions suivantes:

1. Déposer un montant d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux afin d'assurer la conformité du PIIA;
2. Obtenir le permis de rénovation conformément aux règlements applicables dans un délai d'au plus 24 mois de l'adoption de la résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-257
PPLM
No 2024-0094
lots 5 494 838
et al.

9j) Modification du PPLM n° 2024-0094, chemin Gémont, lots 5 494 838 et al.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a accepté le 19 juillet 2024 le plan projet de lotissement du lot 5 494 838, en bordure du chemin Gémont, selon la demande n° 2024-0094 et suivant la résolution n° 2024-07-186, en précisant, à la condition 3, la manière dont la contribution de parcs sera appliquée;

ATTENDU QUE le propriétaire du projet de lotissement détient également les lots 4 126 912 et 4 126 966 ; sur lesquels deux (2) sentiers de ski de fond traversent lesdits lots et se connectent à un vaste réseau de ski de fond, à proximité du corridor aérobique;

ATTENDU QU'à ce propos, la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a produit le 13 septembre 2024 un rapport intitulé - Analyse de contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, chemin Gémont ; dans lequel la Société recommande au conseil municipal Saint-Adolphe-d'Howard de pérenniser ces deux (2) sentiers de ski de fond, sur les lots 4 126 912 et 4 126 966;

ATTENDU QUE le propriétaire désire céder gratuitement à la Municipalité l'entièreté de son lot 4 126 912 et une partie de son lot 5 494 840 pour la pérennisation desdits sentiers.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie et remplace la condition 3 de la résolution n° 2024-07-186 pour se lire comme suit:

« 3. Dans le cadre de demandes de permis de lotissement, que le propriétaire du lot 5 494 838 cède gratuitement à la Municipalité, à titre de contribution de parc, une superficie de terrain de 20 000 mètres carrés correspondant à 10 % de la superficie du lot 5 494 838, applicable sur les lots 4 126 912 et 4 126 966 hors site. Une cession de terrain au-delà de 10 % est offerte, de façon volontaire, par le propriétaire tel qu'il appert à son plan soumis »;

QUE la présente résolution s'ajoute à la résolution du Conseil municipal n° 2024-07-186 et qu'elle soit transmise au propriétaire, à la SOPAIR et au service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-258
Renouvellement
membres
CCU

9k) Renouvellement des membres du CCU

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme no 915 stipule que la durée du mandat de ses membres est d'au plus deux (2) ans et qu'il peut être renouvelé ou remplacé par résolution de Conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément au règlement no 915 la Municipalité doit pourvoir au poste vacant au sein du CCU.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le mandat de Didier Huysecom à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux (2) ans, ainsi que celui de Derek Dagenais-Guy, conseiller municipal à titre de président du CCU pour une durée de deux (2) ans;

QUE cette résolution soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Didier Huysecom et Derek Dagenais-Guy ainsi qu'au service de l'Urbanisme afin de mettre à jour la liste des membres.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2024-10-259
Groupes
musicaux
Fête nationale
et Grand
Show

10a) Sélection des groupes musicaux pour la Fête nationale et du Grand Show 2025

ATTENDU QUE les festivités de la Fête nationale et du Grand-Show auront lieu en 2025;

ATTENDU la volonté du Conseil de présenter un spectacle estival d'envergure;

ATTENDU QUE plusieurs groupes musicaux ont été soumis pour les deux activités.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard choisis les groupes Harricana et Hommage à plume pour les activités de la Saint-Jean et du Grand Show;

ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces festivités.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-10-260
Camp de jour
2025

11a) Camp de jour 2025 à 2027

ATTENDU la volonté du conseil de donner un mandat pour la charge complète du camp de jour pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU l'offre de service faite par l'entreprise « Le Groupe Domisa inc, division Youhou;

ATTENDU QUE le camp de jour a été pris en charge par cette même compagnie pour l'été 2024 et que la Municipalité est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE pour les années 2025 à 2027, le service du camp de jour sera exclusif aux contribuables résidents de Saint-Adolphe-d'Howard et fonctionnaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE la tarification sera indexée pour la saison estivale 2026 et 2027 selon l'IPC ainsi que le salaire minimum en vigueur;

ATTENDU QUE par le fait même, aucune tarification ne sera disponible pour les non-résidents.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc, division Youhou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027;

ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-51-699 (Activités camp de jour) et 01-234-70-006 (Revenu camp de jour), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. À affecter au budget de 2025.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 18 octobre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPE S SOCIAUX

Résolution
2024-10-261
Appui à
PASAD pour
le FRR volet 4

12a) Appui à PASAD pour le programme FRR volet 4

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite appuyer PASAD dans sa demande de subvention pour la bonification des installations de camping au programme FRR, volet 4 (Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air);

ATTENDU QUE ce projet est favorable au développement du territoire de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie PASAD dans sa demande de subvention pour la bonification des installations de camping au programme FRR, volet 4.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-10-262
Appui à
PASAD pour
PAFIRSPA

12b) Appui à PASAD pour le programme PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite appuyer PASAD dans sa demande de subvention pour l'aménagement de 2 abris 3 côtés, 3 toilettes au compost et de 5 terrains de camping rustique au programme PAFIRSPA (Programme d'aide aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air, volet 2);

ATTENDU QUE ce projet est favorable au développement du territoire de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie PASAD dans sa demande de subvention pour l'aménagement de 2 abris 3 côtés, 3 toilettes au compost et de 5 terrains de camping rustique au programme PAFIRSPA.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers de septembre 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2024.

Avis motion règl. no SQ-2023-02

13b) Avis de motion du règlement no SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023-circulation, stationnement, paix et bon ordre

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023-circulation, stationnement, paix et bon ordre sera adopté.

Dépôt projet de règl. SQ-2023-02

13c) Dépôt du projet de règlement no SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023-circulation, stationnement, paix et bon ordre

Monsieur le Maire Claude Charbonneau procède à une explication sommaire du projet du règlement n° SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023-circulation, stationnement, paix et bon ordre.

Résolution 2024-10-263
Vente de véhicules municipaux

13d) Vente de véhicules municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite se départir de deux véhicules qui ont atteint la fin de leur vie utile;

ATTENDU QUE si les items indiqués au tableau ci-dessous ne sont pas vendus par appel d'offres déposé au Centre d'acquisitions gouvernementales, la Municipalité pourra vendre ces véhicules pour les pièces ou pour le poids de l'article;

Année	Marque/modèle	Série
2005	Freightier M2 autopompe-citerne (05-615)	1FVACYDC25HN79973
2004	GMC T8500 (04-631)	1GDP8F1364F521399

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique ainsi que le directrice générale adjointe à procéder à l'affichage en appel d'offres des véhicules à vendre cités au tableau de la présente résolution.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution 2024-10-264
Mandat mise en commun service SI

13e) Mandat pour la mise en commun des ressources des services en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit diverses obligations pour les municipalités qui en font partie;

ATTENDU les dispositions du plan de mise en œuvre de ce même schéma;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights collaborent étroitement dans la prestation de services en sécurité incendie depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ont tenu des discussions en janvier 2024 afin de parvenir à la conclusion d'une entente sur la gestion administrative du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les deux municipalités ci-haut mentionnées ont signé, en janvier 2024, une entente intermunicipale sur la gestion administrative du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur par cette dernière;

ATTENDU QUE cette entente a été suspendue à la suite de l'embauche, par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, d'un nouveau directeur de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent approfondir leur réflexion commune pour raffermir les liens de collaboration en matière de sécurité incendie et explorer toutes les avenues possibles pour améliorer la qualité des services offerts et mettre en commun les ressources disponibles;

ATTENDU QUE les maires, directeurs généraux et directeurs de la sécurité incendie des deux municipalités ont tenu une rencontre le 7 octobre 2024 afin de convenir des modalités des démarches à venir;

ATTENDU QUE les conseils municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights sont d'accord pour donner des mandats à leurs équipes administratives respectives pour élaborer des scénarios de solution.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la directrice générale par intérim et le directeur de la sécurité publique et incendie afin d'élaborer, avec la collaboration des représentants de la Municipalité de Morin-Heights, des scénarios de mise en commun des ressources des services de sécurité incendie respectifs des deux municipalités et d'en faire rapport au conseil d'ici le 31 octobre 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.AUTRES SUJETS

17.PÉRIODE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-10-265
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

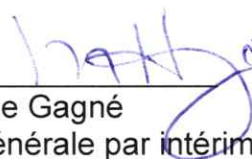
QUE cette séance soit levée à 19h18

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale par intérim